

ASSEMBLEE NATIONALE15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 377

présenté par
M. DURAND, Mme DAVID, MM. ROY, Christian PAUL, MASSE, BLAZY, Mmes ANDRIEUX,
BOUSQUET
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Supprimer les soixante-huitième et soixante-neuvième alinéas du I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement propose que soit offerte une option de découverte professionnelle de six heures sur la pratique des métiers aux élèves de troisième, ainsi que la possibilité d'envoyer en apprentissage les élèves dès la classe de quatrième.

Ceci revient à faire une politique d'orientation précoce avant la fin de la scolarité obligatoire et à créer des filières de sélection et de relégation avant la fin de la troisième.

Parmi les pays où les élèves réussissent le mieux à 15 ans figurent ceux qui adoptent une scolarité commune tout au long de la scolarité obligatoire. Les élèves des pays qui sélectionnent très tôt obtiennent des résultats inférieurs à la moyenne.

Parallèlement, il est nécessaire de préciser dans le code de l'éducation, et non simplement dans les grandes orientations contenues dans le rapport annexé que d'une part le droit à l'orientation s'exerce tout au long de la scolarité obligatoire et que d'autre part l'orientation fait partie des missions éducatives de l'Etat au même titre que la transmission des connaissances et l'acquisition de méthodes de travail.